

## Résumé Obligations et Prestations GEDATEL RT2012 et Etude de faisabilité énergétique

	Maisons Individuelles et groupées		Bâtiment Logements collectifs		Bâtiment tertiaire/industrie	
	A prévoir ?	Par qui ?	A prévoir ?	Par qui ?	A prévoir ?	Par qui ?
Bbio	Oui	<b>Gedatel</b>	Oui	<b>Gedatel</b>	Oui	<b>Gedatel</b>
1/6 surface vitrée	Oui	Archi + vérif. Gedatel	Oui	Archi + vérif. Gedatel	Non	
Respect des E.N.R.	Oui	MO + vérif. Gedatel	Non	-	Non	-
Garde fous Pont thermique	Oui	Archi+ vérif. Gedatel	Oui	Archi+ vérif. Gedatel	Oui	Archi+ vérif. Gedatel
Cep et TIC	Oui	<b>Gedatel</b>	Oui	<b>Gedatel</b>	Oui	<b>Gedatel</b>
Déperdition En12831	Option	<b>Gedatel</b>	Oui	<b>Gedatel</b>	Oui Avec besoin en froid	<b>Gedatel</b>
Mesure consommation	Oui	MO et électricien Art 23	Oui	MO et électricien Art 23	Oui	MO et électricien/lot techniques Art 31
Etude faisabilité	Non	-	Oui Suivant surface plancher	<b>Gedatel</b> Si $50m^2 \leq \text{Surf} < 1000m^2$ : ⇒ 4 variantes Si $\text{Surf} \geq 1000m^2$ : ⇒ 9 variantes	Oui Suivant surface plancher	<b>Gedatel</b> Si $50m^2 \leq \text{Surf} < 1000m^2$ : ⇒ 4 variantes Si $\text{Surf} \geq 1000m^2$ : ⇒ 9 variantes
Mesure Perméabilité	Oui	$\leq 0,6m^3/m^2$ Mesureur Qualibat	Oui	$\leq 1m^3/m^2$ Mesureur Qualibat	Option	valeur par défaut ou Mesureur Qualibat
Contrôle RT	Oui	Diagnostiqueur ou Archi ou Bureau de contrôle ou Certificateur	Oui	Archi ou Bureau de contrôle ou Certificateur	Oui	Archi ou Bureau de contrôle ou Certificateur
DPE	Oui	Diagnostiqueur certifié sans ou avec mention	Oui	Diagnostiqueur certifié Avec mention (Personnel Gedatel habilité)	Oui	Diagnostiqueur certifié Avec mention (Personnel Gedatel habilité)

Voir pages suivantes pour le détail des obligations et des prestations.

### Attention, selon l'arrêté du 11 décembre 2014 :

Le seuil d'application de la RT 2012 aux extensions de bâtiments existants est modifié.

- ⇒ En dessous de 50 m<sup>2</sup> (en Surface RT), une extension ou surélévation de maison individuelle devra respecter uniquement les garde-fous de la RT Eléments par Eléments.
- ⇒ De 50 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup>, elle devra respecter uniquement l'exigence sur le Bbio, le taux minimum de surfaces vitrées, la proportion minimum d'ouvrants et disposer d'un système de régulation du chauffage.
- ⇒ Pour les autres types de bâtiments, en dessous de 50 m<sup>2</sup> ou en dessous de 150 m<sup>2</sup> et de 30% de la surface de référence, l'extension sera soumise uniquement à la RT Eléments par Eléments.

Cette évolution concerne aussi tous les projets ayant une surface inférieure à 50 m<sup>2</sup>. Ces bâtiments ne seront soumis qu'au respect de la RT Eléments par Eléments.

# Maisons Individuelles

## Au PC :

✚ **Calcul BBIO** –fichier informatique Xml déposé sur le site du ministère et fiche d’attestation fournie au maître d’ouvrage qu’il devra signer et fournir pour Dépôt PC (**Gedatel**)

✚ Pour garantir le confort d’habitation : Accès à l’éclairage naturel

**Art. 20**-Une Surface minimale de vitrage est demandé  $S_v > 1/6 S_{hab}$ .(Architecte)

## Attention, selon l’arrêté du 11 décembre 2014 :

Le taux de surface vitrée minimum de 1/6 ème de la surface habitable est ajusté pour les logements de petites surfaces. En dessous d’un seuil, le taux de surface vitrée minimum est fonction de la surface de façade disponible.

Option : Calcul déperdition pièce/pièce pour dimensionnement chauffage (**Gedatel**)

En phase APD ou en même temps que le Bbio

✚ **Calcul CEP et TIC** (**Gedatel**)

✚ Pour accélérer le développement des énergies renouvelables :

**Art. 16**-Généralisation du recourt au E.N.R. en maison individuelle (Architecte +**Gedatel calcul Cep**).

Le choix de l’énergie renouvelable est déclaré dans la fiche de prise en compte de la RT au moment du PC

## En cours de chantier :

✚ Pour garantir la qualité de mise en œuvre :

**Art. 19**-Les ponts thermiques devront être traités,

**Art. 17**-L’étanchéité à l’air devra être soignée, le test de la « porte soufflante » est obligatoire dans le résidentiel (**Mesureur Qualibat**).

✚ Pour un bon usage du bâtiment :

-**Mesure ou estimation des consommations d’énergie par usage**, (**Electricien**)

**Art. 23**. – Les maisons individuelles ou accolées ainsi que les bâtiments ou parties de bâtiments collectifs d’habitation sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou d’estimer la consommation d’énergie de chaque logement, excepté pour les consommations des systèmes individuels au bois en maison individuelle ou accolée.

## En fin de chantier :

Contrôle perméabilité à l’air valeur  $< 0,6 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$

Attestation RT2012 (contrôle par diagnostiqueur certifié ou organisme de contrôle ou architecte ou organisme certificateur

DPE (diagnostic de performance énergétique) par diagnostiqueur certifié sans ou avec mention

**Etude de faisabilité : Les parties nouvelles de bâtiments ainsi que les bâtiments neufs auxquels la réglementation thermique impose le recours à une source d’énergie renouvelable sont exemptés de l’obligation d’étude de faisabilité**

# Bâtiments Collectifs

## Au PC :

**Calcul BBIO** –fichier informatique Xml déposé sur le site du ministère et fiche d’attestation fournie au maître d’ouvrage qu’il devra signer et fournir pour Dépôt PC (**Gedatel**)

✚ Pour garantir le confort d’habitation : Accès à l’éclairage naturel

**Art. 20**-Une Surface minimale de vitrage est demandé  $S_v > 1/6 S_{hab}$  (Architecte).

## Attention, selon l’arrêté du 11 décembre 2014 :

Le taux de surface vitrée minimum de 1/6 ème de la surface habitable est ajusté pour les logements de petites surfaces. En dessous d’un seuil, le taux de surface vitrée minimum est fonction de la surface de façade disponible.

**Etude faisabilité** technique et économique comparant le système pressenti

**Si  $50m^2 \leq S_p < 1000 m^2$**  à au moins **quatre variantes**, dont au moins trois parmi celles-ci dessus

**Et si  $S_p \geq 1000 m^2$**  au moins **aux variantes suivantes**, éventuellement combinées :

- les systèmes solaires thermiques ;
- les systèmes solaires photovoltaïques ;
- les systèmes de chauffage au bois ou à biomasse ;
- les systèmes éoliens ;
- le raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement collectif à plusieurs bâtiments ou urbain ;
- les pompes à chaleur géothermiques ;
- les autres types de pompes à chaleur ;
- les chaudières à condensation ;
- les systèmes de production combinée de chaleur et d’électricité.

En même temps que Bbio car nécessaire pour étude faisabilité

**Calcul CEP et TIC** (**Gedatel**)

**Calcul déperdition pièce/pièce** pour dimensionnement chauffage (**Gedatel**) (sert aussi au DPE pour répartition par logement)

## En cours de chantier :

✚ Pour garantir la qualité de mise en œuvre :

**Art. 19**-Les ponts thermiques devront être traités,

**Art. 17**-L’étanchéité à l’air devra être soignée, le test de la « porte soufflante » est obligatoire dans le résidentiel. (Mesureur qualibat)

✚ Pour un bon usage du bâtiment :

-Mesure ou estimation des consommations d’énergie par usage, (Electricien)

**Art. 23.** – Les maisons individuelles ou accolées ainsi que les bâtiments ou parties de bâtiments collectifs d’habitation sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou d’estimer la consommation d’énergie de chaque logement, excepté pour les consommations des systèmes individuels au bois en maison individuelle ou accolée.

## En fin de chantier :

Contrôle perméabilité à l’air valeur  $< 1 m^3/h/m^2$

Attestation RT2012 (contrôle par ~~diagnostiqueur certifié ou~~ organisme de contrôle ou architecte ou organisme certificateur

DPE (diagnostic de performance énergétique) par diagnostiqueur **certifié avec Mention**

# Bâtiment Tertiaire (bureaux, école,...) ou industrie (atelier >12°C...)

## Au PC :

**Calcul BBIO** –fichier informatique Xml déposé sur site du ministère et fiche attestation fournie au maître d'ouvrage qu'il doit signer et fournir pour Dépôt PC (**Gedatel**)

**Etude faisabilité** technique et économique comparant le système présenté

**Si  $50\text{m}^2 \leq \text{Sp} < 1000\text{m}^2$**  à au moins **quatre variantes**, dont au moins trois parmi celles-ci dessus

**Si  $\text{Sp} \geq 1000\text{m}^2$**  au moins **aux variantes suivantes**, éventuellement combinées :

- les systèmes solaires thermiques ;
- les systèmes solaires photovoltaïques ;
- les systèmes de chauffage au bois ou à biomasse ;
- les systèmes éoliens ;
- le raccordement à un réseau de chauffage ou de refroidissement collectif à plusieurs bâtiments ou urbain ;
- les pompes à chaleur géothermiques ;
- les autres types de pompes à chaleur ;
- les chaudières à condensation ;
- les systèmes de production combinée de chaleur et d'électricité.

En même temps que Bbio + **Calcul CEP + TIC (si pas de climatisation)** (**Gedatel**)

**En option : Déperdition pièce/pièce** pour dimensionnement chauffage (**Gedatel**)

**Besoin de froid** pour dimensionnement climatisation (**Gedatel**)

## Attention, selon l'arrêté du 11 décembre 2014 :

Obligation d'un taux minimum d'ouvrants pour tous les bâtiments tertiaires.

## En cours de chantier :

✚ Pour garantir la qualité de mise en œuvre :

**Art. 19** -Les ponts thermiques devront être traités,

-L'étanchéité à l'air devra être soignée, le test de la « porte soufflante » est **OPTIONNEL**, la valeur par défaut peut-être prise en compte (**Mesureur Qualibat**)

✚ Pour un bon usage du bâtiment :

-**Mesure ou estimation des consommations d'énergie par usage**, (**Electricien**)

**Art. 31.** – Les bâtiments ou parties de bâtiment à usage autre que d'habitation sont équipés de systèmes permettant de mesurer ou de calculer la consommation d'énergie :

- pour le chauffage : par tranche de 500 m<sup>2</sup> de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct ;
- pour le refroidissement : par tranche de 500 m<sup>2</sup> de SUUT concernée ou par tableau électrique, ou par étage, ou par départ direct ;
- pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- pour l'éclairage : par tranche de 500 m<sup>2</sup> de SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage ;
- pour le réseau des prises de courant : par tranche de 500 m<sup>2</sup> SURT concernée ou par tableau électrique, ou par étage ;
- pour les centrales de ventilation : par centrale ;
- par départ direct de plus de 80 ampères, maison individuelle ou accolée.

## En fin de chantier :

**Contrôle perméabilité à l'air** : Optionnel

Attestation RT2012 (contrôle par **diagnostiqueur certifié** ou organisme de contrôle ou architecte ou organisme certificateur

DPE (diagnostic de performance énergétique) par diagnostiqueur **certifié avec Mention**.